

DEL – 2019 – 0063

Vu le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, Articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Entendu l'exposé de Monsieur Arsène ZERKAL, Maire-adjoint,

Délibère et,

Approuve la convention d'objectifs triennales entre la Ville de Grigny et l'association « La Récré » pour une période de trois années (**du 1er janvier 2019 et 30 décembre 2021**),

Donne pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention, signée entre la Ville et l'association « La Récré ».

Dit que les subventions annuelles seront imputées sur le budget annexe Petite Enfance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24.05.19

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19